

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-521

présenté par  
M. Terrasse

-----

**ARTICLE 68****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au 5° et à la première phrase de l'avant-dernier alinéa du I, après la référence : « 3° », est insérée la référence : « du I » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.